



Fédération internationale des journalistes (FIJ)



La Voix des journalistes

[LA FIJ MEMBRES](#) [THÈMES](#) [SALLE DE PRESSE](#) [CAMPAGNES](#) [PROJETS](#) [CARTE DE PRESSE](#) [CONGRESS](#)

## Code de Principes de la FIJ sur la Conduite des Journalistes

*Adopté en 1954 lors du Congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes.  
Amendé lors du congrès de 1986.*

**La présente déclaration internationale précise les règles de conduite des journalistes dans la recherche, la transmission, la diffusion et le commentaire des nouvelles et de l'information et dans la description des événements.**

1. Respecter la vérité et le droit que le public a de la connaître constitue le devoir primordial du journaliste.
2. Conformément à ce devoir, le journaliste défendra, en tout temps, le double principe de la liberté de rechercher et de publier honnêtement l'information, du commentaire et de la critique et le droit au commentaire équitable et à la critique loyale.
3. Le journaliste ne rapportera que les faits dont il/elle connaît l'origine, ne supprimera pas les informations essentielles et ne falsifiera pas de documents.
4. Le journaliste n'utilisera que des moyens équitables pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. Le journaliste s'efforcera par tous les moyens de rectifier toute information publiée et révélée inexacte et nuisible.
6. Le journaliste gardera le secret professionnel concernant la source des informations obtenues confidentiellement.
7. Le journaliste prendra garde aux risques d'une discrimination propagée par les médias et fera son possible pour éviter de faciliter une telle discrimination, fondée notamment sur la race, le sexe, les mœurs sexuelles, la langue, la religion, les opinions politiques et autres et l'origine nationale ou sociale.
8. Le journaliste considèrera comme fautes professionnelles graves:
  - le plagiat
  - la distorsion malveillante
  - la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement

- l'acceptation d'une quelconque gratification en raison de la publication d'une information ou de sa suppression.

9. Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus. Reconnaissant le droit connu de chaque pays, le journaliste n'acceptera, en matière professionnelle, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute intrusion gouvernementale ou autre."

*(Adoptée au Congrès mondial de la FIJ en 1954. Amendée au Congrès mondial de 1986).*

[AFRIQUE ASIE PACIFIQUE EUROPE AMÉRIQUE LATINE](#) [العالم العربي](#)

[SITE DE LA FIJ POUR LA SECURITE - FÉDÉRATIONS SYNDICALES INTERNATIONALES](#)  
[- SITE DE JOURNALISME ÉTHIQUE - PORTAIL MEDMEDIA](#)

## LA FIJ

La Fédération internationale des journalistes est la plus grande organisation mondiale de journalistes. D'abord établie comme la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) en 1926 à Paris, elle a été relancée en tant que l'Organisation internationale des journalistes (OIJ) en 1946, et pendant la guerre froide elle a regroupé ses membres de l'ouest dans sa forme actuelle, en 1952, à Bruxelles. La Fédération représente actuellement 600.000 membres dans plus de 140 pays du monde entier. Par l'intermédiaire de ses syndicats indépendants de journalistes, elle promeut l'action internationale pour la défense de la liberté de la presse et de la justice sociale.